## Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social



## Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National: 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62 site: www.snpespjj-fsu.org Mél: snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 8 octobre 2014

## Arrêts Maladie dans la fonction publique : Un décret scandaleux qui stigmatise une fois de plus les fonctionnaires !

Le 5 octobre 2014 est paru, dans la discrétion du journal officiel, le décret N°2014-1133 qui traite de la question du « renforcement des conditions d'octroi d'un congé maladie pour les fonctionnaires ». Ce décret rappelle que les personnels doivent communiquer les arrêts maladie dans les 48 heures. Dans l'hypothèse d'un envoi dépassant ce délai, le décret impose en quelque sorte une période probatoire de 24 mois durant laquelle, s'il survient un second retard, le personnel concerné s'expose à « une réduction de sa rémunération ».

Ce décret qui ose envisager une réduction potentielle des rémunérations des fonctionnaires, loin d'être anodin, prend tout son sens dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. Mais surtout, il franchit un nouveau pas dans la stigmatisation des fonctionnaires.

## Après les chômeurs « assistés et fraudeurs », voici les fonctionnaires « profiteurs » de la Sécurité Sociale!

Malgré la suppression du délai de carence, concédée par le gouvernement au lendemain de l'élection présidentielle, avec ce décret celui-ci poursuit par d'autres biais ses attaques contre les fonctionnaires et les services publics. Au nom de la réduction des déficits publics, il impose aux fonctionnaires une stagnation salariale insupportable, des menaces récurrentes sur leur avancement et des économies budgétaires affaiblissant toujours un peu plus la capacité d'intervention des services publics. Dans le même temps, le management importé du privé fait des ravages : promotion du mérite et mise en concurrence des personnels, missions appauvries et prises dans un carcan de procédures et de contrôles déplacés. Tout cela dans un contexte toujours tendu en termes de moyens.

Il n'est donc pas étonnant que parmi les fonctionnaires, on assiste à une augmentation des arrêts maladie. Elle est à mettre en lien avec une souffrance au travail réellement existante dans les administrations. Malgré ce constat largement partagé, le gouvernement par sa politique accrédite la « thèse » des fonctionnaires privilégiés et prompts aux abus.

A la PJJ, le nombre de personnels en arrêt maladie est en constante progression ainsi que le démontrent les bilans sociaux effectués par la direction de la PJJ depuis plusieurs années. Cela illustre la dégradation des conditions de travail et d'exercice des missions dans les services. Cela illustre surtout, l'absence de véritables réponses à un contexte de travail, trop souvent marqué par le mal-être des professionnels. Au contraire, la suspicion et les contrôles déplacés restent monnaie courante dans le quotidien des personnels. Dans une administration dont la mission consiste à accompagner des personnes en grande difficulté, cette situation est un non sens et antinomique avec les nouvelles orientations, aujourd'hui affichées par le DPJJ.

Le décret du 5 octobre 2014 augmentant les contrôles des arrêts maladie et faisant le chantage à la diminution du salaire ne peut apparaître que comme **une ultime provocation!** 

Pour le SNPES-PJJ/FSU il hors de question que les agents de la PJJ en fassent les frais par un surcroît de contrôles en cas d'arrêts maladie.

Nous appelons les personnels à la vigilance et à faire appel aux sections syndicales du SNPES-PJJ en cas d'utilisation de ce décret par les DT ou les DIR. Le SNPES-PJJ avec la FSU portera aussi ce sujet auprès de la ministre de la fonction publique.